

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Transports réguliers - Délestage - conventions taxis

Dans le cadre de l'exploitation du réseau Proximiti, l'Agile Traffic Control (ATC) -Tour de contrôle du réseau, mandaté par le SM4CC pour la gestion des lignes régulières peut être amené, de manière ponctuelle, à recourir à un service de taxi afin d'assurer la prise en charge des voyageurs du réseau de bus Proxim iTi. Ce besoin intervient principalement lors des périodes de forte fréquentation ou en cas d'événements exceptionnels nécessitant un renfort du service de délestage du réseau régulier.

Cette solution vise à garantir la continuité du service public de transport et à offrir aux usagers une alternative fiable et réactive lorsque les capacités habituelles sont temporairement insuffisantes.

Le présent contrat avec les sociétés de taxi a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société de taxi assure, sur demande de l'ATC, un service de délestage pour prendre en charge des voyageurs utilisateur du réseau de transport public en cas d'indisponibilité temporaire des conducteurs du réseau Proxim iTi Agile.

Deux types de contrat sont proposés en fonction du nombre de licences de taxi par société :

Les sociétés avec un nombre important de licences signeront un contrat avec un engagement d'acceptation de course lorsque que les demandes sont formulées 1h15 avant l'heure de prise en charge par l'ATC. Pour

les sociétés indépendantes avec seulement une ou deux licences, l'acceptation d'une course n'est pas obligatoire.


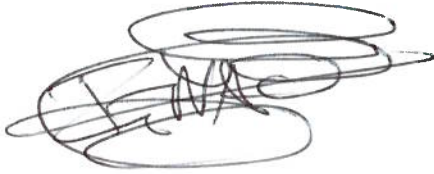
Les sociétés seront rémunérées sur une base de 30 à 35 euros par course soit environ 24 kms.

Une rémunération forfaitaire mensuelle (100 ou 50€ selon s'il y a systématiquement dans l'acceptation de la course ou pas) sera allouée en contrepartie de l'utilisation d'une tablette fournie par Proximiti et la mention Proxim iTi sur les taxis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **APPROUVE** les deux types de contrats pour assurer des services de délestage ponctuels.
- **AUTORISE** M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI 	

D.G.S.